

**Restaurant scolaire - Règlement intérieur Année 2026-2027**

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui **n'a pas un caractère obligatoire** et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame Le Maire. Chaque jour 2 adultes bénévoles viennent compléter cette équipe.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un **comportement citoyen**.

**Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.**

**1. Admission**

Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles élémentaires et primaires de la commune.

- Aucun enfant ne sera admis sans que les documents ne soient remplis au préalable en mairie.

**2. Modes d'inscriptions :**

	<b>Quand</b>	<b>Comment</b>	<b>Paiement</b>
<b>A l'année</b>	<b>En début d'année scolaire</b>	Echéancier prévu en début d'année	Prélèvement
<b>Au mois</b>	<b>Avant le 20 du mois précédent :</b> à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie <b>uniquement</b>	Tableau à télécharger sur le site de la commune ou disponible en Mairie	Chèque ou espèces à fournir obligatoirement au moment de l'inscription
<b>A la semaine</b>	<b>Au + tard le jeudi de la semaine précédente</b> à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie <b>uniquement</b>	Coupon à télécharger sur le site de la commune ou disponible en Mairie	Chèque ou espèces à fournir <b>obligatoirement</b> au moment de l'inscription

❖ **Attention, aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement n'est pas joint.**

Aucun pique-nique ne sera accepté.

❖ **Annulation de repas au cours de la semaine**

Annulation le jour même ou la veille : repas non déduit le 1<sup>er</sup> jour (ou le vendredi pour le lundi)

Si l'absence se prolonge : Les repas suivants seront déduits à condition d'avoir prévenu dès le premier jour d'absence.

Le nom des enfants déjeunant à la cantine est consigné chaque jour par écrit par le personnel communal.

❖ **Annulation pour absence de l'enseignant**

Dans le cas où l'enseignant absent n'est pas remplacé et que vous devez garder votre enfant le repas pourra être déduit à condition d'en informer la mairie en amont.

❖ **Ajout de repas au cours de la semaine à titre exceptionnel**

Rajout repas majoré à 7 € pour le 1<sup>er</sup> jour ; pour une fratrie 1 seul repas sera majoré

**3. Tarifs**

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Le prix du repas est fixé à **4.80 €** pour l'année scolaire 2026/2027.

Le prix du **repas majoré (inscription hors délai) est fixé à 7€.**

#### **4. Traitements médicaux**

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

**Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les services de restauration collective.**

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents, chaque matin à la cantine. Il sera alors facturé la prestation de service au tarif **soit 3,00€**.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

#### **5. Sécurité**

En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenues. En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose (Pompiers, SAMU, etc.)

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures de cantine.

#### **6. Responsabilité – Assurance**

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir l'attestation de leur responsabilité civile et une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents.

#### **7. Comportement des enfants**

Pour une bonne ambiance et un bon fonctionnement quotidien, certaines règles de vie collective doivent être respectées par les enfants, et notamment :

- se tenir correctement à table, manger proprement en évitant le gaspillage,
- être discipliné pendant le repas (parler calmement, ne pas se déplacer sans autorisation),
- être poli avec tous les adultes intervenants et les camarades,
- participer aux travaux demandés : débarrasser son plateau,
- **le téléphone portable et autres objets connectés ne sont pas autorisés durant le temps périscolaire.**

Après avertissements oraux à l'enfant pour non respect de ces règles, le personnel de cantine se réserve le droit de mettre des avertissements écrits. Tout manquement au règlement sera noté dans un cahier de liaison et celui-ci devra être signé par les parents.

La Mairie se réserve le droit de convoquer parents et enfants en vue d'une exclusion provisoire ou définitive.

**Nom :**

**Prénom :**

**Signature des parents** (Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Larajasse, le     /     /2026